



**Association intercommunale STEP
Echallens Talent – ASET**

Au Conseil intercommunal

Echallens, le 6 juin 2024

Préavis du Comité de direction N° 4/2024

Budget 2025

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

En vertu des dispositions de la loi sur les Communes du 28 février 1956, état au 1^{er} janvier 2022, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le budget pour l'année 2025.

Il est établi conformément au règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, ainsi qu'aux directives et plan comptable du Département de l'intérieur.

2. Remarque générale

Le présent budget n'intègre que les coûts de fonctionnement de l'ASET inhérents à ses organes. Toutes les autres charges ont fait ou feront l'objet de demandes de crédits successives auprès de l'Assemblée. Comme déjà mentionné pour le budget précédent, le Comité de direction (CODIR) prévoit de lever des fonds par tranches, à taux fixes, auprès de bailleurs. Cette solution est moins onéreuse qu'un crédit de construction en compte courant, elle permet de gérer la trésorerie et de lisser le taux moyen sur plusieurs tranches dans le temps. Il est par ailleurs rappelé que les travaux d'investissements seront financés à 100% par des financements externes (aucune mise de fonds propres par les Communes membres).

3. Informations générales pour le budget 2025

Le budget 2025 s'inspire des comptes et des budgets des années précédentes.

En vue du passage à MCH2 au 1^{er} janvier 2025, le budget 2025 est présenté avec le nouveau plan comptable. Le budget 2024 et les comptes 2023 ont été retraités, de façon à avoir un point de comparaison.

La principale difficulté réside à évaluer le montant des intérêts et des amortissements qui sont directement dépendants de l'avancée des investissements et donc du projet et des travaux de la STEP régionale.

4. Passage à MCH2

4.1 Bases légales

En 2008, la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF) a édité un nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération « MCH2 » pour le secteur public. Ce modèle a pour objectifs de renforcer l'harmonisation de la présentation des comptes et de se rapprocher des normes internationales. La situation financière des communes et des associations de communes sera plus transparente et sa lecture sera plus aisée pour chaque citoyenne et citoyen.

Le MCH2 comporte un nouveau plan comptable et des recommandations pour la comptabilisation.

Les Communes du Canton de Vaud, ainsi que les associations de Communes, ont jusqu'en 2027 pour appliquer le modèle comptable MCH2. Elles ont dû s'engager sur une date butoir à respecter.

Outre la nouvelle présentation des comptes, certains principes doivent être respectés, en particulier au niveau des amortissements. La première nouveauté est la durée des amortissements, qui est fixée par la norme et qui doit être respectée, sans exception.

Quant au début de l'amortissement, il doit débuter au plus tard l'année qui suit la première utilisation (N+1). Cette définition englobe trois variantes :

1. l'amortissement dès le premier franc dépensé ;
2. l'amortissement dès le début d'utilisation de l'immobilisation ;
3. l'amortissement dès l'année qui suit le début d'utilisation.

Les collectivités vaudoises qui utilisent l'une ou l'autre de ces trois variantes peuvent continuer à le faire, mais doivent ensuite se tenir exclusivement à la variante retenue.

4.2 Pour l'ASET

Pour l'ASET, nous avons choisi d'appliquer les nouvelles normes à partir du 1^{er} janvier 2025, ce qui veut dire que l'exercice 2025 sera bouclé en se basant sur le nouveau plan comptable, en appliquant les règles du modèle MCH2.

En ce qui concerne l'amortissement, nous proposons d'appliquer la première méthode, à savoir l'amortissement dès le premier franc. La construction de la STEP s'étalant sur plusieurs années, cela nous semble la méthode la plus prudente.

5. Planning des travaux et planification financière

5.1 Planification des études et travaux : points de situation

En ce qui concerne le plan d'affectation (PA) de la STEP, la Cour de droit administratif et public a rendu son arrêt le 14 mars 2024 sur le recours de MM. Henchoz sur le plan d'affectation, recours qui a été intégralement rejeté. Aucun recours au Tribunal fédéral n'a été reçu et l'enquête pour la procédure d'expropriation a été lancée.

Après cette procédure d'expropriation, le projet de STEP devra encore être mis à l'enquête avec les voies de recours habituelles.

Au vu de ce qui précède, il n'est en conséquence pas simple de faire un planning des études et travaux qui dépend donc des autorisations de construire à recevoir, elles-mêmes dépendantes de toutes les voies de recours possibles. De plus, les appels d'offres auprès des entreprises doivent être encore lancés pour les travaux, afin de pouvoir faire les demandes de crédits de construction au Conseil intercommunal de l'ASET.

A ce jour, il est planifié un début des travaux de la STEP au plus tôt au 2^e semestre 2025, mais plus raisonnablement, si tout va bien, en 2026.

5.2 Planification financière

La planification financière des dépenses d'investissement du projet dépend complètement de celle des études et des travaux.

A partir de cette planification financière des investissements, une estimation des intérêts et des amortissements à faire figurer dans le budget 2025 est possible. Il s'avère que ces montants sont très importants en regard du budget et des comptes de ces dernières années.

Au vu de la très grande difficulté de connaître la date du début des travaux, deux scénarios de planification financière ont été élaborés sur la base des deux hypothèses suivantes :

- Début des travaux en 2026
- Début des travaux à mi 2025.

Ces deux scénarios sont présentés en annexe 3 et conduisent aux montants suivants :

- Début des travaux en 2026
 - Amortissement : CHF 142'000.-
 - Intérêts financiers des emprunts : CHF 125'000.-.
- Début des travaux à mi 2025
 - Amortissement : CHF 242'000.-
 - Intérêts financiers des emprunts : CHF 150'000.-.

L'influence sur le budget 2025 de ces deux scénarios est très importante en regard du budget global.

L'hypothèse « début des travaux à mi 2025 » a été retenue pour ce qui est des amortissements et des intérêts financiers.

6. Coût au m³ épuré

Le CODIR présente un budget 2025 avec un total de charges de CHF 642'000.- à répartir entre les Communes. La clé de répartition repose sur le nombre de m³ d'eau soumis à la taxe d'épuration au 31 décembre 2023. Ainsi, le coût au m³ est de CHF 0.6638.

7. Commentaires particuliers

Les commentaires pour les comptes du budget 2025 qui subissent une modification importante sont donnés en annexe (Annexe 1 / Colonne « Commentaire »).

8. Conclusion

Vu ce qui précède, le Comité de direction vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil intercommunal de l'Association intercommunale STEP Echallens Talent – ASET,

vu le préavis N° 4/2024 du 6 juin 2024 ;

vu le rapport de la Commission de gestion et de finances ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'arrêter le budget de l'exercice 2025 comme suit :

Charges	CHF 642'000 -
Revenus	CHF 642'000.-
Excédent de charges	CHF 0.-

Ainsi délibéré par le CODIR dans sa séance du 6 juin 2024 pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

Au nom du CODIR de l'Association intercommunale STEP Echallens Talent – ASET

Le Président
Christian Monney



La Secrétaire
Sabine Turrian



- Annexes :
1. Budget 2025
 2. Répartition entre Communes
 3. Planification financière des Investissements à fin 2025

Délégué du CODIR : Christian Monney – Président du CODIR

Annexe 1 – Budget 2025

Présentation des comptes selon plan comptable MCH2			Budget 2025		Budget 2024 (reclassé)		Comptes 2023 (reclassés)		Ecart B2025-B 2024				Commentaires budget	Correspondance MCH1		
			Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		No	Libellé	Remarque
7		Protection de l'environnement et aménagement du territoire	642'000.00	642'000.00	195'600.00	195'600.00	104'374.88	255'100.00	+ 446'400.00	+ 446'400.00	+ 228.2 %	+ 228.2 %				
72		Traitements des eaux usées	642'000.00	642'000.00	195'600.00	195'600.00	104'374.88	255'100.00	+ 446'400.00	+ 446'400.00	+ 228.2 %	+ 228.2 %				
720		Traitements des eaux usées	642'000.00	642'000.00	195'600.00	195'600.00	104'374.88	255'100.00	+ 446'400.00	+ 446'400.00	+ 228.2 %	+ 228.2 %				
7200		Traitements des eaux usées	642'000.00	642'000.00	195'600.00	195'600.00	104'374.88	255'100.00	+ 446'400.00	+ 446'400.00	+ 228.2 %	+ 228.2 %				
72000		Conseil intercommunal	8'800.00		8'800.00		5'250.00									
72000	3000.00	Salaires des autorités et commissions, versés aux élus	8'800.00		8'800.00		5'250.00						Base 4 séances annuelles + 4 préavis	3003.00	Indemnités assemblée intercommunale	Les indemnités des membres versées aux Communes sont sous le compte 3612.00
72000	3050.00	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais administratifs												3030.00	Assurances sociales	
72000	3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents														
72000	3054.00	Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales														
72000	3055.00	Cotisations patronales aux assurances d'indemnité journalière maladie														
72000	3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents												3050.00	Assurances accidents et maladie	
72000	3170.00	Remboursements de frais effectifs												3069.00	Frais divers remboursés (autorités et personnel)	
72000	3199.00	Frais de réceptions et manifestations												3004.00	Frais de réception CODIR et Conseil intercommunal	
72001		Comité de direction	10'450.00		14'600.00		8'847.15		- 4'150.00		- 28.4 %					
72001	3000.00	Salaires des autorités et commissions, versés aux élus	7'400.00		11'300.00		6'881.40		- 3'900.00		- 34.5 %		Base 16 séances annuelles	3001.00	Indemnités CODIR	Les indemnités des membres versées aux Communes sont sous le compte 3612.00
72001	3050.00	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	900.00		950.00		332.60		- 50.00		- 5.3 %			3030.00	Assurances sociales	Split dans les comptes 72001.3050.00 / 72001.3054.00 / 72000.3050.00 / 72002.3054.00
72001	3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents	100.00		100.00		5.45							3050.00	Assurances accidents et maladie	Split dans les comptes 72001.3053.00 / 72001.3055.00 / 72000.3053.00 / 72002.3055.00
72001	3054.00	Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales	150.00		150.00		135.25							3030.00	Assurances sociales	Split dans les comptes 72001.3050.00 / 72001.3054.00 / 72000.3050.00 / 72002.3054.00
72001	3055.00	Cotisations patronales aux assurances d'indemnité journalière maladie	100.00		100.00		106.05									Split dans les comptes 72001.3053.00 / 72001.3055.00 / 72000.3053.00 / 72002.3055.00
72001	3170.00	Remboursements de frais effectifs												3069.00	Frais divers remboursés (autorités et personnel)	
72001	3199.00	Frais de réceptions et manifestations	1'800.00		2'000.00		1'386.40		- 200.00		- 10.0 %		Apéritif et divers représentation	3004.00	Frais de réception CODIR et Conseil intercommunal	

Présentation des comptes selon plan comptable MCH2			Budget 2025		Budget 2024 (reclassé)		Comptes 2023 (reclassés)		Ecart B2025-B 2024				Commentaires budget	Correspondance MCH1		
			Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		No	Libellé	Remarque
72002		Administration de l'association	203'950.00		78'300.00		51'487.83		+ 125'650.00		+ 160.5 %					
72002	3010.00	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	22'000.00		21'700.00		17'226.95		+ 300.00		+ 1.4 %	Secrétariat CODIR + Conseil intercommunal	3011.00	Salaires		
72002	3050.00	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	2'500.00		2'450.00		1'187.55		+ 50.00		+ 2.0 %		3030.00	Assurances sociales	Split dans les comptes 72001.3050.00 / 72001.3054.00 / 72000.3050.00 / 72002.3054.00	
72002	3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents	300.00		300.00		250.90						3050.00	Assurances accidents et maladie	Split dans les comptes 72001.3053.00 / 72001.3055.00 / 72000.3053.00 / 72002.3055.00	
72002	3054.00	Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales	450.00		450.00		470.60						3030.00	Assurances sociales	Split dans les comptes 72001.3050.00 / 72001.3054.00 / 72000.3050.00 / 72002.3054.00	
72002	3055.00	Cotisations patronales aux assurances d'indemnité journalière maladie	500.00		500.00		499.81								Split dans les comptes 72001.3053.00 / 72001.3055.00 / 72000.3053.00 / 72002.3055.00	
72002	3090.00	Formation et perfectionnement du personnel	1'000.00		1'000.00								3091.00	Frais de formation		
72002	3100.00	Matériel de bureau	300.00		400.00		163.05		- 100.00		- 25.0 %		3101.00	Imprimés, fournitures bureau	Split entre 3100.00 et 3102.00	
72002	3102.00	Imprimés, publications	700.00		800.00		323.30		- 100.00		- 12.5 %		3101.00	Imprimés, fournitures bureau	Split entre 3100.00 et 3102.00	
72002	3113.00	Matériel informatique														
72002	3130.10	Frais de télécommunication			200.00				- 200.00		- 100.0 %		3182.00	Frais de télécommunication		
72002	3132.00	Honoraires gestion financière et audit	8'000.00		2'500.00		1'400.00		+ 5'500.00		+ 220.0 %	Audit 4kCH / DFG (TVA) 2K / Ofisa et/ou bourse (MCH2) 2 K	3185.10	Honoraires gestion financière et audit		
72002	3133.00	Charges d'utilisation informatiques	17'000.00		16'900.00		10'511.05		+ 100.00		+ 0.6 %	Licence Abacus et/ou Cresus 6 K / Gestion de projet 4 K / kDrive + Maintenance + Licences (Kaspersky, Acrobat DC) 2 K / Mvabacus ou Cresus 1 K / 4K réserve	3157.00	Matériel et maintenance informatique		
72002	3170.00	Remboursements de frais effectifs	1'000.00		1'000.00								3069.00	Frais divers remboursés (autorités et personnel)		
72002	3199.00	Frais de réceptions et manifestations											3170.00	Frais de manifestations		
72002	3401.00	Intérêts passifs des engagements financiers	150'000.00		30'000.00		19'305.98		+ 120'000.00		+ 400.0 %	selon annexe au préavis	3222.00	Intérêts sur emprunts		
72002	3420.00	Frais bancaires	200.00		100.00		148.64		+ 100.00		+ 100.0 %	Frais bancaires	3183.00	Frais bancaires		
72003		Exploitation	352'000.00		40'000.00		8'400.00		+ 312'000.00		+ 780.0 %					
72003	3300.00	Amortissements planifiés des immobilisations corporelles PA	242'000.00						+ 242'000.00			selon annexe au préavis				
72003	3132.10	Honoraires et frais d'expertises, frais d'études	110'000.00		40'000.00		8'400.00		+ 70'000.00		+ 175.0 %	Prestations: BAMO pour CODIR (retard, recours et planif. début travaux) 80k / Avocat 10k / Prestations diverses: 20k	3185.00	Honoraire/frais d'expertise		

Présentation des comptes selon plan comptable MCH2			Budget 2025		Budget 2024 (reclassé)		Comptes 2023 (reclassés)		Ecart B2025-B 2024				Commentaires budget	Correspondance MCH1		
			Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		No	Libellé	Remarque
72004		Financement	66'800.00	642'000.00	53'900.00	195'600.00	30'389.90	255'100.00	+ 12'900.00	+ 446'400.00	+ 23.9 %	+ 228.2 %				
72004	3612.00	Jetons des élus versés aux communes	30'800.00		29'900.00		18'083.35		+ 900.00		+ 3.0 %			3003.00	Indemnités assemblée intercommunale	
														3001.00	Indemnités CODIR	
72004	3612.10	Prestations bourse et RH	6'000.00		4'000.00		4'000.00						Bourse et RH 6 kCH /	3185.10	Honoraires gestion financière et audit	
72004	3612.20	Prestations pour suivi de projet, infrastructures	30'000.00		20'000.00		8'306.55						Chef service Infra. 30k /	3185.00	Honorairea/frais d'expertise	
72004	4260.00	Part des communes aux charges		642'000.00		195'600.00		255'100.00		+ 446'400.00		+ 228.2 %		4520.00	Part des communes aux charges	
A charge des communes			642'000.00		195'600.00		104'374.88									
m3 d'eau soumis à la taxe d'épuration			967'098		936'785		936'785									
m3 : base de référence			31.12.2023		31.12.2022		31.12.2022									
Coûts par m3			0.6638		0.2088		0.1114									

Annexe 2 - Répartition entre Communes**Charges à répartir : 642'000.00**

Commune	Consommation d'eau potable soumise à la taxe d'épuration au 31.12.2022		Consommation d'eau potable soumise à la taxe d'épuration au 31.12.2023		Différence	Acomptes facturés HT
	m3	Ratio	m3	Ratio		
Bottens	73'979	7.9%	65'700	6.8%	- 14.0 %	43'614.40
Cugy	160'244	17.1%	163'669	16.9%	- 1.1 %	108'650.31
Echallens	370'298	39.5%	410'529	42.4%	+ 7.4 %	272'526.27
Fey	38'397	4.1%	38'276	4.0%	- 3.4 %	25'409.21
Goumöens	59'083	6.3%	58'275	6.0%	- 4.5 %	38'685.38
Montilliez	68'858	7.4%	68'794	7.1%	- 3.2 %	45'668.33
Morrens	56'399	6.0%	57'921	6.0%	- 0.5 %	38'450.38
Oulens-sous-Echallens	46'848	5.0%	41'844	4.3%	- 13.5 %	27'777.79
Villars-le-Terroir	62'679	6.7%	62'090	6.4%	- 4.0 %	41'217.93
Total	936'785	100.0%	967'098	100.0%		642'000.00

Coût par m3

0.6638

Annexe 3 - Planification financière des Investissements à fin 2025

Hypothèse: début des travaux STEP 2026

	Crédits votés [TTC]	Budget détaillé [TTC]	Dépensé au 31.12.2023	Solde à planifier	2024	2025	2026	
et suivantes								
Honoraires								
Préavis: Crédit d'étude pour les prestations de BAMO	950 000	950 000	327 555.80	622 444	155 611	155 611	311 222	
Préavis: Crédit d'étude pour régionalisationépuration	3 750 000	3 750 000	999 302.35	2 750 698	2 200 558	550 140	-	
Crédit STEP								
Préavis: ... à venir		0	0.00	-			????	
Crédit STAP								
Préavis: ... à venir	0	0	0.00	-				
Crédit Réseaux								
Préavis: Travaux anticipés conduites de raccordement régionales sur Cmnes Assens, Cugy et Morrens	1 300 000	1 300 000	0.00	1 300 000	650 000	650 000	-	
Préavis: ... à venir		0	0.00	-				
0 Divers								
Préavis: ...	0	0	0.00	-				
Total	6 000 000	6 000 000	1 326 858.15	4 673 142	3 006 169	1 355 751	311 222	
				6 000 000			4 673 142	
				Arrondi à : [MCH]	1.3	3.0	1.4	0.3
						4.7		
				Cumulé [MCH]	1.3	4.3	5.7	6.0
				Amortiss. 40 ans [kCHF]	33	108	142	150
				Interets [kCHF]	2.5%	71	125	146

[100% du montant de l'année précédente et 50 % du monatant de l'année en cours]

Hypothèses: Début des travaux STEP à mi 2025	
=> Depense supplémentaire estimée en 2025 de [CHF]	4 000 000
soit [kCHF]	4 000
Amortissement supl. [kCHF]	100
Interets supl. sur 1/4 an [kCHF]	25
TOTAL	
Amortiss. 40 ans [kCHF]	242
Interets [kCHF]	150